

REGLEMENT DE GESTION DU FONDS AG Target+ 90 Global Infrastructure 2027

Valable au 30/10/2017

Exposition à 100% du montant net investi via un EMTN¹ émis par BNP Paribas Fortis SA.

Ce règlement de gestion est applicable au fonds AG Target+ 90 Global Infrastructure 2027 lié aux assurances-vie individuelles (branche 23) AG Target+ d'AG Insurance.

Dénomination du fonds

Le fonds est dénommé AG Target+ 90 Global Infrastructure 2027

Période de souscription

L'AG Target+ 90 Global Infrastructure 2027 peut être souscrit du 30/10/2017 au 08/12/2017 inclus, sous réserve de clôture anticipée.

Date ultime de paiement

La date ultime de paiement est le 13/12/2017.

Date de constitution du fonds

Le fonds est constitué le 22/12/2017.

Durée du fonds

La durée du fonds est de 10 ans.

Paiement du capital en cas de vie

La date au terme du fonds est le 22/12/2027. Le capital en cas de vie sera payé au plus tard le 3e jour ouvrable bancaire qui suit la date terme, pour autant que les formalités de paiement du capital, telles que décrites dans les conditions générales de l'AG Target+, soient remplies.

Objectifs d'investissement

Les investissements du fonds seront organisés en vue de chercher à atteindre, au terme du fonds, les objectifs suivants: créer une plus-value par unité comme défini ci-dessous et un paiement, pour chaque unité restante au terme, d'au minimum 90% de leur valeur initiale / du montant net investi par unité (hors taxe et frais d'entrée) sauf en cas de faillite ou de risque de faillite de BNP Paribas Fortis SA².

Si le fonds réalise une plus-value, pour chaque unité restante au terme, une plus-value est alors versée en plus de la valeur initiale/du montant net investi par unité. En l'absence de plus-value au terme, en fonction de la performance négative de l'indice comme décrit ci-dessous, pour chaque unité restante au terme, au minimum 90% de leur valeur initiale /du montant net investi par unité est alors versé.

¹ EMTN: Euro Medium Term Note: code isin BE6298379726, series 960, émis par BNP Paribas Fortis SA

² Rating de BNP Paribas Fortis SA: A2 [stable outlook] chez Moody's, A [stable outlook] chez Standard & Poor's et A+ [stable outlook] chez Fitch.



La performance du fonds dépend de l'évolution de l'indice « Solactive Global Infrastructure Select 40 (Price EUR) » [Code BBG = SOLINFGE Index] ». Il s'agit d'un Price Index. L'indice de type « Price » signifie que les dividendes, distribués par les sociétés qui composent l'indice, ne sont pas réinvestis dans l'indice. Ils n'influencent donc pas directement la valeur de l'indice.

Au terme, l'objectif du fonds est de verser, par unité détenue, au minimum 90% du montant net investi et 110% de la hausse potentielle de l'indice, calculée de la manière suivante :

1. La valeur finale de l'indice « Solactive Global Infrastructure Select 40 (Price EUR) » est calculée sur base de 31 observations relevées à 31 dates prédéterminées, mensuellement réparties 30/05/2025 et le 30/11/2027.
2. Calcul de la prestation de l'indice par rapport à sa valeur de départ au 22/12/2017
3. Multiplication de cette prestation par 110% lorsque cette valeur finale est supérieure à la valeur de départ.

Cela signifie que :

- Si le niveau final de l'indice au 22/12/2027, comme défini ci-dessus, est plus haut que sa valeur de départ au 22/12/2017, alors la plus-value sera de 110% de la hausse de cet indice au 22/12/2027.
- Si le niveau final de l'indice au 22/12/2027 tel quel décrit ci-dessus a reculé par rapport à sa valeur de départ au 22/12/2017, alors le montant remboursé à l'échéance correspondra à la prime nette investie par unité (hors taxe et frais d'entrée) impactée par 100% de la diminution de l'indice, mais avec un maximum de 10% (du montant net investi par unité).
- En l'absence de plus-value au terme, au minimum 90% du montant net investi par unité (hors taxe et frais d'entrée) est donc versé à l'échéance.

La valeur de départ de l'indice sous-jacent est définie le 22/12/2017. La valeur finale de l'indice sous-jacent est égale à la moyenne des 31 observations mensuelles des sous-jacents, définies ci-dessous.

| Date d'observation [t], t de 1 à 31 | | | | | |
|-------------------------------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|
| Observation 1 | 30/05/2025 | Observation 11 | 31/03/2026 | Observation 21 | 29/01/2027 |
| Observation 2 | 30/06/2025 | Observation 12 | 30/04/2026 | Observation 22 | 26/02/2027 |
| Observation 3 | 31/07/2025 | Observation 13 | 29/05/2026 | Observation 23 | 31/03/2027 |
| Observation 4 | 29/08/2025 | Observation 14 | 30/06/2026 | Observation 24 | 30/04/2027 |
| Observation 5 | 30/09/2025 | Observation 15 | 31/07/2026 | Observation 25 | 28/05/2027 |
| Observation 6 | 31/10/2025 | Observation 16 | 28/08/2026 | Observation 26 | 30/06/2027 |
| Observation 7 | 28/11/2025 | Observation 17 | 30/09/2026 | Observation 27 | 30/07/2027 |
| Observation 8 | 30/12/2025 | Observation 18 | 30/10/2026 | Observation 28 | 31/08/2027 |
| Observation 9 | 30/01/2026 | Observation 19 | 30/11/2026 | Observation 29 | 30/09/2027 |
| Observation 10 | 27/02/2026 | Observation 20 | 30/12/2026 | Observation 30 | 29/10/2027 |
| | | | | Observation 31 | 30/11/2027 |

* A chaque date d'observation, il est tenu compte des cours de clôture à cette date. Ces dates sont déterminées au début de la constitution du fonds en fonction des jours d'ouverture déterminés par le sponsor de l'indice et en fonction des jours d'ouverture de chaque bourse et/ou marché, où sont cotés ou négociés les composants de l'indice. Ces dates sont sujettes à modification en fonction des événements de marché, en ce compris les éventuelles suspensions ou interruptions de cotation ou de négociation sur les bourses et/ou marchés. Les jours d'observation prévus pour l'indice sous-jacent pourront, le cas échéant, être remplacé par le jour ouvrable suivant où toutes les bourses et/ou marchés mentionnés ci-dessus seront ouverts.

Description de l'indice sous-jacent : Valeur sous-jacente : Solactive Global Infrastructure Select 40 (Price EUR)

| Indice | Référence Bloomberg® | Participation à l'évolution positive de l'indice |
|---|----------------------|--|
| Solactive Global Infrastructure Select 40 (Price EUR) | SOLINFGE Index | 110% |
| Indice | Référence Bloomberg® | Participation à l'évolution négative de l'indice |
| Solactive Global Infrastructure Select 40 (Price EUR) | SOLINFGE Index | 100% avec une moins-value de max. 10% |

* Ce produit n'est en aucune façon commandité, endossé ou promu par Solactive. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'indice «Solactive Global Infrastructure Select 40 (Price EUR)» est la propriété de Solactive.

L'univers de départ sont les entreprises cotées en bourse répondant aux conditions de liquidité suivantes : une capitalisation boursière supérieure à 1,5 milliard EUR et un volume de transactions moyen quotidien d'au moins 10 millions EUR sur les 6 derniers mois. Ces entreprises tirent la plus grande part de leurs revenus des secteurs liés aux infrastructures suivants : sicav immobiliers , placements et services immobiliers, transport de marchandises et services d'infrastructures, infrastructures et services de construction, équipement électrique et systèmes énergétiques, services énergétiques, midstream énergétique, transport de passagers, services d'approvisionnement en eau, services de gestion des déchets, services de télécommunications par fil et sans fil. Toutes les actions qui ne font pas partie de ces groupes sont dès lors exclues.

L'indice applique ensuite un filtre basé sur les dividendes historiques pour garder 100 actions, pour autant que chacun des secteurs comporte au minimum 2 actions et au maximum 20 actions. Ensuite, les 40 actions avec la plus faible volatilité sont retenues pour autant que chacun des secteurs comporte au minimum 1 actions et au maximum 10 actions.

Contrainte additionnelle: les deux secteurs liés à l'immobilier ne peuvent pas comporter plus de 5 actions chacun.

Les 40 actions qui composent l'indice sont pondérées pour 50% sur base des dividendes historiques et pour 50% sur base de l'inverse de leur volatilité historique. L'indice est réajusté tous les trois mois. À cette occasion, le processus de sélection précité est à nouveau appliqué.

Vous trouverez plus d'informations sur l'indice "Solactive Global Infrastructure Select 40 (Price EUR) Index" sur le site : <https://www.solactive.com/?s=solinfge&index=DE000SLA3LQ0>.

Exemple négatif:

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs :

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial divisée par le niveau initial :

| AG Target+ 90 Global Infrastructure 2027 | SOLINFGE Index |
|--|----------------------------|
| Niveau de départ : 22/12/2017 | 175 |
| Niveau au terme* hors participation au 22/12/2027 | 140 |
| Evolution des prestations réelles à l'échéance au 22/12/2027 | -20,00% |
| Evolution avec 90% de remboursement au terme au 22/12/2027 | [-20,00%] ⇒ -10,00% |

*Le niveau final est égal à la moyenne des 31 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value serait alors de [-10,00%]. Le remboursement en cas de vie se fait donc à 90,00%. Ce qui signifie un rendement actuariel de -1,39% [hors taxe et frais d'entrée inclus].

Exemple neutre:

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs :

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial divisée par le niveau initial :

| AG Target+ 90 Global Infrastructure 2027 | SOLINFGE Index |
|---|----------------|
| Niveau de départ : 22/12/2017 | 175 |
| Niveau au terme* hors participation au 22/12/2027 | 201,25 |
| Evolution des prestations réelles à l'échéance au 22/12/2027 | 15,00% |
| Evolution avec participation de 110% à l'échéance au 22/12/2027 | 16,50% |

*Le niveau final est égal à la moyenne des 31 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value serait alors de $(15,00\% * 110,00\%) = 16,50\%$. Le remboursement en cas de vie se fait donc à 116,50%. Ce qui signifie un rendement actuariel de 1,19% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

Exemple positif:

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs :

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial divisée par le niveau initial :

| AG Target+ 90 Global Infrastructure 2027 | SOLINFGE Index |
|---|----------------|
| Niveau de départ : 22/12/2017 | 175 |
| Niveau au terme* hors participation au 22/12/2027 | 227,50 |
| Evolution des prestations réelles à l'échéance au 22/12/2027 | 30,00% |
| Evolution avec participation de 110% à l'échéance au 22/12/2027 | 33,00% |

*Le niveau final est égal à la moyenne des 31 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value serait alors de $(30,00\% * 110\%) = 33,00\%$. Le remboursement en cas de vie se fait donc à 133,00%. Ce qui signifie un rendement actuariel de 2,54% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

Politique d'investissement

Les investissements s'opèrent principalement par l'investissement des montants investis dans un EMTN émis par BNP Paribas Fortis SA³. Ces investissements sont libellés en Euro. Des investissements en produits dérivés sont également effectués. Ces produits dérivés consistent en l'échange (via des contrats de swap conclus avec des partenaires financiers spécialisés) de la majeure partie du rendement de l'EMTN émis par BNP Paribas Fortis SA décrit ci-avant contre l'évolution de l'indice comme décrite ci-dessus.

Ces partenaires financiers spécialisés ont au minimum un rating « investment grade » lors de la conclusion des contrats swap. (Investment grade : minimum Baa3 chez Moody's, BBB- chez Standard & Poor's et BBB- chez Fitch).

Répartition des actifs

La répartition des actifs est concentrée sur les actions mondiales.

Restrictions d'investissement

Le fonds ne peut pas contracter d'emprunt.

Le gestionnaire respectera les dispositions de la rubrique « politique d'investissement ».

Classe de risque

Afin d'aider le preneur d'assurance dans sa stratégie d'investissement, l'assureur détermine une classe de risque pour chaque fonds d'investissement. La classe de risque du fonds AG Target+ 90 Global Infrastructure 2027 au 30/10/2017 est estimée à 3, sur une échelle de 1 à 7, sur laquelle 7 représente le niveau de risque le plus élevé.

Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par année. Au terme du fonds, au minimum 90% de la valeur initiale/du montant net investi par unité en EUR (hors taxe et frais d'entrée si d'application) sera remboursé sauf défaillance de BNP Paribas Fortis SA. Ce remboursement est organisé au moyen d'un EMTN des montants nets investis. L'entreprise d'assurance ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'entreprise auprès de laquelle les montants nets investis ont été investis, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurances de l'AG Target+ lié à ce fonds.

³ Rating de BNP Paribas Fortis SA : A2 (stable outlook) chez Moody's, A (stable outlook) chez Standard & Poor's et A+ (stable outlook) chez Fitch

La valeur d'une unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Type d'investisseur

L'AG Target+ 90 Global Infrastructure 2027 est conçu pour répondre aux attentes de l'investisseur qui :

- veut investir au minimum 2.500 EUR (hors taxe et frais d'entrée) ;
- dispose d'un horizon de placement suffisamment long (10 ans) pour viser un rendement potentiellement intéressant ;
- souhaite viser le potentiel boursier des actions d'entreprises internationales qui obtiennent la plus grande partie de leurs revenus des secteurs liés aux infrastructures, sans y investir directement et sans en percevoir les dividendes, tout en contrôlant le risque inhérent à un investissement en actions ;
- accepte le risque d'une diminution limitée à maximum 10% du montant net investi (hors taxe et frais d'entrée) au terme du fonds, sauf en cas de faillite ou de risque de faillite de BNP Paribas Fortis SA.

Rachat du contrat

Le preneur d'assurance peut demander le rachat total de son contrat. Le rachat du contrat s'effectue par la conversion en EUR des unités du fonds d'investissement attribuées au contrat. Les modalités de rachat, entre autres la détermination de la valeur de rachat et les modalités de paiement de la valeur de rachat, sont décrites dans les conditions générales de l'AG Target+.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique du contrat.

Aucune indemnité de rachat n'est toutefois due lorsque le rachat prend effet au cours de la dernière année avant le terme du contrat.

Date charnière

La date charnière, utilisée pour déterminer le cours auquel la conversion des unités en EUR est effectuée en cas de résiliation, de rachat ou de décès de l'assuré, est le 5e dernier jour ouvrable bancaire du mois.

Transfert interne

Au sein de votre contrat aucun transfert interne vers un autre fonds n'est possible, sauf si le fonds est clôturé anticipativement.

Un transfert de la totalité de la réserve vers un autre contrat d'assurance d'AG Insurance peut être réalisé avec l'accord des parties concernées.

Frais

a) frais d'entrée : Au maximum 3,50% de majoration sur la prime nette ou sur le montant net de la réserve transférée.

b) taxe sur les opérations d'assurance: 2%⁴ de majoration sur la prime, les frais d'entrée inclus.

c) frais de gestion maximum du fonds AG Target+ 90 Global Infrastructure 2027 sur base annuelle : 1,40% de la valeur nominale du fonds, c'est-à-dire la valeur du fonds au moment de sa création, en ce compris une indemnité pour l'assureur. Si des rachats d'unités sont effectués pendant la durée de vie du fonds, cette valeur nominale est réduite proportionnellement. Ces frais sont automatiquement imputés dans la valeur d'unité du fonds AG Target+ 90 Global Infrastructure 2027.

d) frais engendrés par les transactions financières réalisées et par les retenues, taxes et impôts actuels ou futurs.

Gestionnaire

AG Insurance.

Règles pour l'évaluation des actifs

Les règles pour l'évaluation des actifs sont définies comme suit :

- pour la trésorerie : la valeur de marché. Celle-là tient compte entre autre de l'évolution des taux et de la solvabilité de la contrepartie auprès de laquelle ce placement a été fait ;
- pour les valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé, par leur dernier cours connu ;
- dans les autres cas : par la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence.
- L'EMTN (Euro Medium Term Note) est une obligation à taux fixe annuel qui est valorisée en actualisant tous les flux futurs avec le taux de rendement offert par l'émetteur sur la durée résiduelle. Ce taux de rendement tient compte de l'évolution des taux et de la solvabilité de l'émetteur.

⁴ La taxe sur la prime de 2% est due lorsque le preneur d'assurance est une personne physique qui a sa résidence habituelle en Belgique.

Monnaie dans laquelle la valeur d'unité est calculée

La valeur d'unité est calculée en euro (EUR).

Comment la valeur d'unité est-elle calculée ?

La valeur d'unité du fonds est établie en EUR à la date de prise de cours du fonds, puis le 1er de chaque mois et enfin au terme du fonds. Cette valeur est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités constitutives du fonds au moment de l'évaluation, le résultat de l'opération étant arrondi à l'eurocent. La valeur initiale d'unité est fixée à 100 EUR.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'assureur est autorisé à suspendre temporairement la détermination de la valeur d'unité :

1. Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;

2. Lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;

3. Lorsque l'entreprise d'assurance est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;

4. Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80% de la valeur du fonds ou à 1.250.000 EUR. Ce montant est indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100).

Dans de telles circonstances, les apports et prélèvements, et plus généralement toutes les opérations impliquant la conversion d'EUR en unités ou d'unités en EUR, sont également suspendues. En cas de suspension durable, l'assureur dispensera une information par voie de presse ou par tout autre moyen approprié. Les opérations ainsi suspendues seront effectuées, conformément à la procédure habituelle décrite dans les conditions générales de l'AG Target+, lorsque la valeur d'unité pourra à nouveau être déterminée.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des primes versées pendant une telle période de suspension, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque assuré, pour autant que l'assureur reçoive à son siège social la demande écrite du preneur d'assurance au plus tard le troisième jour ouvrable bancaire suivant la date à laquelle l'opération a été effectuée.

Les unités du contrat ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être cédées à des tiers. Les actifs de chaque fonds restent la propriété de l'assureur qui les gère dans l'intérêt exclusif du preneur d'assurance et des bénéficiaires du contrat.

Valeur d'unité

La valeur d'unité fait l'objet d'une cotation mensuelle, publiée à titre indicatif sur le site www.aginsurance.be.

Cette information est également disponible gratuitement chez le courtier.

Transfert d'un fonds

L'assureur peut proposer à tout moment d'autres fonds présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Il se réserve le droit de transférer exceptionnellement et sans frais la valeur des contrats dans le fonds vers un autre fonds, présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Dans ces circonstances, l'application de cette mesure serait immédiatement portée à la connaissance du preneur d'assurance.

Que se passe-t-il si le fonds est liquidé ?

L'assureur se réserve le droit de liquider ce fonds avant le terme prévu.

Ce sera notamment le cas lorsque le fonds ne permet pas ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable, compte tenu des produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il existe des chances que la continuation du fonds ne puisse plus se dérouler dans des conditions de risque acceptables.

En cas de liquidation du fonds d'investissement, le preneur d'assurance en sera averti et il pourra communiquer son choix quant au sort des unités de ce fonds attribuées à son contrat: soit la liquidation de la valeur de rachat théorique du contrat sur base de la valeur atteinte par l'unité à la date de liquidation du fonds, soit un transfert interne de la valeur de ses unités à la date de liquidation du fonds vers des contrats

d'assurance-vie de AG Insurance liés à des fonds d'investissement ou vers des contrats d'assurance-vie non liés à des fonds d'investissement, comme indiqué dans la communication qui sera faite à ce moment.

Dans ces circonstances, aucune indemnité ni chargement de sortie n'est appliqué par l'assureur.

Modifications du règlement de gestion

AG Insurance se réserve le droit de modifier totalement ou partiellement le règlement de gestion. En cas de modifications fondamentales, le preneur sera averti par écrit dans les 30 jours. Dans ce cas et durant la période en question, le preneur d'assurance a le droit de racheter la totalité de son contrat d'assurance vie sans frais de sortie. Par modifications fondamentales, il faut entendre notamment tout changement majeur au niveau de la politique d'investissement ou des objectifs d'investissement. Ce règlement de gestion est disponible gratuitement sur simple demande au siège social de AG Insurance, Boulevard Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles ou sur le site internet de l'assureur et/ou de l'intermédiaire d'assurances. Seule la version la plus récente du règlement de gestion est applicable au contrat

Information relative au précompte mobilier

Compte tenu du fait que l'assureur de l'AG Target+ 90 Global Infrastructure 2027 ne donne pas de garantie pour ce qui est déterminé en ce qui concerne la durée et le montant ou le rendement, l'assureur ne retient pas de précompte mobilier sur les prestations d'assurance en cas de rachat avant terme et sur le capital vie ou décès. En outre, il n'y a pas d'impôt sur les revenus dû sur le capital décès. Cette information est basée sur la législation fiscale belge en vigueur au 30/10/2017 et peut changer dans le futur.

Information disponible

La valeur d'unité du fonds peut être obtenue gratuitement chez le courtier et est également disponible sur le site internet de l'entreprise d'assurance www.aginsurance.be.

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit une lettre d'information personnalisée reprenant, entre autres, le nombre et la valeur des unités du fonds attribuées à son contrat d'assurance-vie ainsi que des informations relatives aux prestations du fonds.